

# Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

## Définition :

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques (WC, cuisine, salle de bain...) pour les logements non raccordés à un réseau public d'assainissement collectif.



## **Votre SPANC**

C'est un service rendu obligatoire par la loi sur l'eau de janvier 1992. Cette loi impose à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau dans le cadre de sa mission SPANC, de contrôler les installations d'assainissement non collectif des habitations neuves et existantes afin de supprimer les problèmes de pollution de l'environnement et les risques sanitaires.

## **Votre Assainissement Non Collectif au quotidien**

Le contrôle de votre installation

Le S.P.A.N.C. exerce le contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif conformément à la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

- Contrôle obligatoire
- Connaître l'état de fonctionnement de votre système d'assainissement
- Vérifier la bonne exécution de vos travaux
- Déceler d'éventuels dysfonctionnements
- Obtenir un avis de conformité

## **Pour les installations en place :**

- Contrôle périodique de bon fonctionnement réalisé tous les 8 ans ou de manière anticipée en cas de nuisance ou de suspicion de pollution ou d'insalubrité.
- Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière (durée de validité du diagnostic = 3 ans).

Conseils au quotidien	Le bon usage	L'entretien
Conserver tous les documents utiles pour le contrôle (factures de l'installation, photographies de la réalisation, bordereau de suivi de vidange...).	Limiter le rejet des produits désinfectants, les détergents et les détartrants.	Nettoyage du matériau filtrant du préfiltre de la fosse toutes eaux tous les 6 mois
Connaître les pratiques d'entretien de votre installation	Ne pas raccorder vos eaux de pluie ou les eaux de piscine.	Nettoyage de votre bac dégraisseur tous les 6 mois environ.
Maintenir accessibles les regards et ouvrages	Pas d'aménagement bitumé, circulation, stationnement d'un véhicule sur la filière.	Vidange environ tous les 4 ans de votre fosse (septique ou toutes eaux) par un vidangeur agréé par la Préfecture (liste disponible sur le site de la préfecture).
	Pas de plantation d'arbres ou d'arbustes à proximité.	Souscription conseillée à un contrat d'entretien et de maintenance auprès d'un professionnel en cas de microstation.

### Pour les installations neuves et/ou réhabilitées

- Contrôle de conception : l'objectif est de vérifier la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires
- Contrôle de réalisation : il s'agit de contrôler la bonne exécution des travaux avant remblaiement vis-à-vis de la réglementation et du projet de conception préalablement instruit.

### Conseils pour le contrôle de réalisation

- Prévenir le SPANC au moins 7 jours ouvrés avant le démarrage des travaux.
- Ne pas remblayer les ouvrages avant le contrôle du SPANC.

## La réalisation d'un Assainissement Non Collectif



### 1. Choisir un bureau d'étude

Définition de la filière et étude de sol. Le bureau d'études intervient sur place afin de :

- Réaliser l'étude de sol qui détermine la perméabilité du sol et les contraintes du terrain,
- Recueillir les données de votre maison,
- Déterminer le dispositif d'assainissement le

mieux adapté à votre logement et à son environnement.

Le bureau d'études vous remet un rapport contenant le plan des travaux à réaliser.

### 2. Contrôle de conception et Avis du SPANC

Vous devez demander un dossier de conception auprès du SPANC.

Le SPANC émet son avis sur la base des éléments renseignés dans le dossier de conception :

- Favorable : l'avis vous autorise à engager les travaux
- Défavorable : le SPANC vous en informe et vous demande soit d'apporter des pièces complémentaires, soit de modifier votre projet.

### 3. Contrôle de réalisation et vérification de la réalisation des travaux par le SPANC

Vous devez faire réaliser vos travaux par une entreprise qualifiée couverte par une garantie décennale.

Vous informez le SPANC de la date des travaux au minimum 7 jours avant leur début.

Le SPANC doit vérifier en « tranchées ouvertes » la bonne exécution des travaux et évaluer leur conformité par rapport au projet validé.

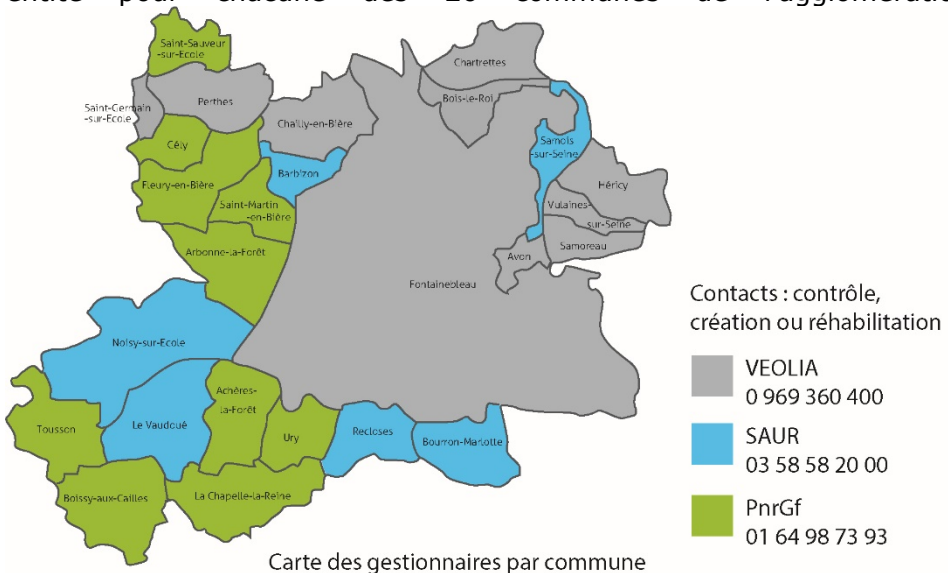
Le SPANC émet un avis sur la conformité de la réalisation des travaux et vous transmet le rapport de la visite.

## Résumé des pièces à transmettre au SPANC au stade du dossier de Conception

- Fiche A examen préalable de la conception
- Une étude de filière par le bureau d'étude
- Une étude de sol (préconisation dans le cas des « filières classiques »)
- Un plan de masse
- Un plan des installations
- Une autorisation de rejet au milieu naturel
- Une autorisation de rejet dans un puits d'infiltration (si nécessaire)

## À qui dois-je m'adresser ?

La compétence SPANC est exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à l'échelle de son territoire. Cependant cette compétence a été déléguée ou transférée vers un établissement ou une entité pour chacune des 26 communes de l'agglomération.



## Plus d'informations :

**01 64 70 10 77** ou [service.travaux@pays-fontainebleau.fr](mailto:service.travaux@pays-fontainebleau.fr).